

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 1156 Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n° 8 rue Louise

Réf. 256/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1047 du 25 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 12 avril 2023 de la société **DSM -GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT**, dont le siège social est situé 675 avenue de l'Europe 77240 Vert Saint Denis, d'occuper le domaine public de 20 mètres de voirie pour permettre le stationnement de deux camions de déménagement au droit du n° 8 rue Louise à Montgeron.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 La société **DSM-GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT** est autorisée à occuper le domaine public de 20 mètres de voirie au droit du n°8 rue Louise à Montgeron pour le stationnement de deux camions de déménagement.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **le 10 mai 2023 de 12h00 à 17h00 et le 11 mai 2023 de 12h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **05 MAI 2023**



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire